

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

5.

**GROUPEMENT DE
COMMANDES
CONCERNANT LA
FOURNITURE ET
LA LIVRAISON DE
SEL DE
DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le groupement de commandes auquel la commune adhère pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement arrive à terme le 31 octobre 2024.

Le département à l'initiative de ce groupement propose d'organiser un nouveau groupement de commandes pour ce type de produits qui prendra le relais au 1^{er} novembre prochain. Soulignant l'intérêt de ce type de groupement pour obtenir des tarifs attractifs, Monsieur le Maire souhaite adhérer au nouveau groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au nouveau groupement de commandes pour la fourniture et le sel de déneigement qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire pour profiter de celui-ci.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

6.

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DES
AMENDES DE
POLICE**

**ABRI DE BUS, RUE
DE BELFORT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installer un abri de bus rue de Belfort là où a été aménagé selon les normes PMR l'arrêt de bus « Lepuix aller ».

Suivant devis, ces travaux se chiffrent à 6.000,00 € HT soit 7.200,00 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un abri de bus rue de Belfort à l'arrêt de bus « Lepuix aller »,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre des Amendes de Police à hauteur de 40 % des travaux soit 2.400,00 €,
- **DECIDE** que cette opération sera réalisée courant 2024,
- **AUTORISE** le Maire, à signer les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY



Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

7.

**RENOUVELLEMENT
DE LA MISE A
DISPOSITION DU
SERVICE
INFORMATIQUE DE
TDE 90**

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune de Lepuix pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

LES DIVERSES PRESTATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE ET LEUR TARIF

au 1er janvier 2024

Les cotisations sont appelées deux fois par an en janvier et en juin.

Tous les tarifs sont révisables annuellement selon le même barème appliqué par Berger Levrault au syndicat (indice SYNTEC (*)).

Les tarifs présentés ci-dessous tiennent compte de cette actualisation 2024.

MAINTENANCE DE BASE SUR LES PROGICIELS BERGER-LEVRAULT

COMMUNES

La cotisation de la maintenance pour les communes est déterminée en fonction de deux parts dépendantes de la population avec double compte de la commune au 1er janvier de l'année N selon le recensement publié par l'INSEE.

- une première part forfaitaire en fonction de la tranche d'habitants à laquelle appartient la commune ;
- une deuxième part calculée avec un coût par habitant.

| Strate | Forfait | part/habitant |
|---------------------|------------|---------------|
| 1 à 99 hab | 470.11 € | 1.91 € |
| 100 à 199 hab | 569.78 € | |
| 200 hab à 249 hab | 921.09 € | |
| 250 à 299 hab | 1 020.75 € | |
| à partir de 300 hab | 1 152.23 € | |

Exemple : une commune de 255 habitants devra 921,09 (forfait) + 487,05 (1,91 X 255) = 1 408,14 € pour une année.

EPCI

La cotisation des EPCI s'établit en fonction de deux paramètres :

- Une première part prenant en compte le nombre de machines connectées au réseau de la commune, exprimée par une part forfaitaire affectée d'un coefficient de diminution selon le nombre de postes.
- Une deuxième part prenant en compte le nombre de logiciels de la gamme Berger Levrault maintenus par le Syndicat, qui reste invariable dans son principe

Calcul de la deuxième part :

Sont pris en compte pour le calcul de cette part, uniquement les postes maintenus par le Syndicat équipé d'une licence Berger Levrault. La base de ce calcul pour cette part est la participation que verse le syndicat à Berger Levrault. Cette part pour un poste correspond à **1 277,52 €**. On applique ensuite un pourcentage qui varie selon le nombre de postes.

| Nombre de PC avec licence Magnus | Taux appliqué | Calcul de la part 2 : | Nombre de PC avec licence Berger Levrault |
|---|---------------|-------------------------------|---|
| | | nbre poste x (1095,92 x taux) | |
| Monoposte | 100% | 1 x (1 277,52 x 100%) | 1 277.52 € |
| Biposte | 100% | 2 x (1 277,52 x 100%) | 2 555.05 € |
| 3 postes | 83,27% | 3 x (1 277,52 x 83,27%) | 3 191.38 € |
| 4 postes | 83,27 % | 4 x (1 277,52 x 83,27%) | 4 255.17 € |
| 5 postes | 83,27% | 5 x (1 277,52 x 83,27%) | 5 318.97 € |
| 6 postes | 72,00% | 6 x (1 277,52 x 72,00%) | 5 518.90 € |
| 7 postes | 64,00% | 7 x (1 277,52 x 64,00%) | 5 723.30 € |
| 8 postes | 56,50% | 8 x (1 277,52 x 56,50%) | 5 774.40 € |
| 9 postes | 50,50% | 9 x (1 277,52 x 50,50%) | 5 806.34 € |
| 10 postes | 50,01% | 10 x (1 277,52 x 50,01%) | 6 388.89 € |
| 11 postes | 50,01% | 11 x (1 277,52 x 50,01%) | 7 027.78 € |
| 12 postes | 45,86% | 12 x (1 277,52 x 45,86%) | 7 030.47 € |
| A partir de 13 postes : nbre de postes de la collectivité x (1 277,52 x 45,86%) | | | |

Exemple : un EPCI a trois postes informatiques dont un seul dispose d'un logiciel Berger-Levrault.

La cotisation sera donc de : **1 552,18 €** (part pour les 3 postes) + **1 277,52 €** (part pour la licence BL) soit **2 829,70 €**.

DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

| Strate | Coeff | Montant du tarif de base annuel |
|--------------|----------------|---------------------------------|
| 1-500 | 0.8 | 341.20 € |
| 501-1000 | 0.85 | 362.54 € |
| 1001 - 2000 | 0.9 | 383.86 € |
| 2001-3000 | 0.95 | 405.19 € |
| plus de 3000 | 1.1 | 469.16 € |
| EPCI | 1 poste | 341.20 € |
| | - 10 postes | 383.87 € |
| | 10 postes et + | 469.15 € |

Délibérations du Comité du 16/05/2017 et du Bureau du 11/07/2017

CONNECTEUR POUR PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT A LA SOURCE

| Strate | Montant du tarif de base annuel |
|--------------|---------------------------------|
| 0-500 | 56.05 € |
| 501-1000 | 59.71 € |
| 1001 - 2000 | 63.97 € |
| 2001-3000 | 71.90 € |
| plus de 3000 | 85.31 € |
| EPCI | 85.31 € |

Délibération du Bureau du 10/04/2018

CABINET NUMÉRIQUE

| Strate | Montant du tarif de base annuel |
|---------------|---------------------------------|
| 0-500 | 245.92 € |
| 501-1000 | 273.24 € |
| 1001 - 2000 | 300.57 € |
| 2001-3500 | 614.80 € |
| 3501 - 10 000 | 1 092.97 € |

Pour les EPCI, la commune siège de l'établissement sert de base de calcul.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

8.

MISE EN OEUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;

- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.**
- **d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Date affichage : 18/04/2024

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaients présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

Depuis le 15 juin 1974, la Commune cède le droit de chasse dans les bois communaux à l'ACCA de Lepuix. (Association Communale de Chasse Agréée)

9.

**RENOUVELLEMENT
DES DROITS DE
CHASSE A L'ACCA**

L'acte de cession a fait l'objet de plusieurs renouvellements successifs depuis cette date par délibération du Conseil Municipal, le dernier étant arrivé à terme.

Il est proposé de renouveler cet acte de cession dans la même forme selon les termes de la convention présentée pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 350 € qui sera versée dans la caisse du receveur municipal le 1^{er} septembre de chaque année.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Accepte de céder les droits de chasse dans la Forêt Communale à l'ACCA de Lepuix,
 - Accepte les termes de cet acte de cession à savoir notamment une redevance annuelle de 350 € et une durée de 12 ans,
 - Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

10.

**APPROBATION DES
COMPTES DE
GESTION 2023 DU
COMPTABLE**

**COMMUNE, SERVICE
DES EAUX, FORET,
ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du Comptable concernant le budget principal de la commune, le budget du service des eaux, le budget de la forêt et le budget énergie photovoltaïque pour l'exercice 2023.

dont les chiffres sont en concordance avec les comptes administratifs correspondants.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif d'un budget quel qu'il soit du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

APPROUVE à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention les Comptes de Gestion du budget principal de la Commune, du Service des Eaux, du budget Energie Photovoltaïque ainsi que du Budget Annexe Forêt du comptable communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 14

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

11.

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le Maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS. Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif du budget principal de la Commune 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 517.651,42 €

Recettes : 1.205.580,59 € (dont 512.716,16 € de reports de l'exercice 2022)

Excédent de clôture : + 687.929,17 €

Investissement

Dépenses : 938.495,05 € (dont 403.957,48 € de reports de l'exercice 2022)

Recettes : 639.657,13 €

Solde d'exécution d'investissement : - 298.837,92 €

Solde des Restes à réaliser : + 101.777,56 €

Besoin de financement : - 197.060,36 €

Hors de la présence de M. Daniel ROTH, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget communal 2023.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2023 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Correy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 14

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

12.

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

**BUDGET ANNEXE
FORET**

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le Maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS. Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif du budget annexe de la Forêt 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 103.618,45 €

Recettes : 115.314,60 € (dont 1.806,70 € de reports de l'exercice 2022)

Excédent de clôture : + 11.696,15 €

Investissement

Dépenses : 15.951,60 €

Recettes : 14.961,00 €

Solde d'exécution d'investissement : - 990,60 €

Solde des Restes à réaliser : + 990,60 €

Besoin de financement : 0,00 €

Hors de la présence de M. Daniel ROTH, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget Forêt 2023.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2023 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 14

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

13.

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

**BUDGET SERVICE
DES EAUX**

Le Maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS. Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif du budget du Service des Eaux 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 43.523,97 €

Recettes : 56.614,10 € (dont 5.327,39 € de reports de l'exercice 2022)

Excédent de clôture : + 13.090,13 €

Investissement

Dépenses : 469.237,59 €

Recettes : 397.847,28 € (dont 31.565,44 € de reports de l'exercice 2022)

Solde d'exécution d'investissement : - 71.390,31 €

Solde des Restes à réaliser : + 56.446,00 €

Besoin de financement : 14.944,31 €

Hors de la présence de M. Daniel ROTH, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Service des Eaux 2023.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2023 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY



Correy

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 14

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

14.

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

**BUDGET ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Maire, Daniel ROTH, cède la présidence à M. Gérard TRAVERS. Ainsi, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Gérard TRAVERS, examine le compte administratif du budget Energie Photovoltaïque 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 1.467,10 €

Recettes : 1.277,76 €

Déficit de clôture : - 189,34 €

Investissement

Dépenses : 151.921,51 €

Recettes : 139.068,00 €

Solde d'exécution d'investissement : - 12.853,51 €

Solde des Restes à réaliser : + 62.853,51 €

Solde d'exécution : + 50.000,00 €

Hors de la présence de M. Daniel ROTH, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du Service des Eaux 2023.

Il est à noter qu'en préambule du compte administratif 2023 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH

Le Secrétaire de Séance

Sophie CORREY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

15.

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
2023**

COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de

Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Communal, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **687.929,17 €**.

DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

TABLEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2023 (Ci-annexé)

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,



Daniel ROTH



Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
COMMUNAL**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | |
|---|-------------|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| A Résultat de l'exercice | | |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 175 213.01 € |
| B Résultats antérieurs reportés | | |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 512 716.16 € |
| C Résultat à affecter | | |
| = A+B (hors restes à réaliser) | | 687 929.17 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | |
| <hr/> | | |
| D Solde d'exécution d'investissement | | -298 837.92 € |
| <hr/> | | |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | | 101 777.56 € |
| <hr/> | | |
| Besoin de financement F | =D+E | -197 060.36 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 687 929.17 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | | 200 000.00 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 487 929.17 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0.00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 101 777.56 € ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

16.

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
2023**

FORÊT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de

Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Forêt, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **11.696,15 €**.

DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

TABLEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2023 (Ci-annexé)

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
FORET**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | |
|--|------|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 9 889.45 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 1 806.70 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 11 696.15 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | -990.60 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | 990.60 € |
| Besoin de financement F | =D+E | 0.00 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 11 696.15 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 0.00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 11 696.15 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0.00 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

17.

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION 2023
SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de

Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget du Service des Eaux, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **13.090,13 €**.

DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

TABLEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 (Ci-annexé)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.**

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Correy

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023
SERVICE DES EAUX**

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|--------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 7 762.74 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 5 327.39 € |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 13 090.13 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement | -71 390.31 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | 56 446.00 € |
| Besoin de financement = e. + f. | -14 944.31 € |
| AFFECTATION (2) = d. | 13 090.13 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 13 090.13 € |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | 0.00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

18.

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION 2023**

**ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de

Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du Budget Energie Photovoltaïque, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de - 189,34 €.

**DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE
RESULTAT COMME SUIT :**

TABLEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2023 (Ci-annexé)

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|--------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe – (excédent) ou – (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | -189.34 € |
| c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 0.00 € |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | -189.34 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| c. Solde d'exécution cumulé d'investissement | -12 853.51 € |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement | 62 853.51 € |
| Besoin de financement = c. + f. | 0.00 € |
| AFFECTATION (2) = d. | -189.34 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | 0.00 € |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | 189.34 € |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

19.

**TAUX D'IMPOSITION
LOCAUX 2024**

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au même niveau qu'en 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 4.55 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 24,73 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 4.55 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 24,73 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

20.

**FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS AUX
BUDGETS M57
COMMUNE ET FORÊT**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour son budget principal communal et pour son budget annexe Forêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour les deux budgets régis par la nomenclature M 57 à savoir le budget principal communal et le budget annexe Forêt.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

21.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 933.488,04 €

Recettes de fonctionnement : 933.488,04 €

Dépenses d'investissement : 1.398.292,09 €

Recettes d'investissement : 1.398.292,09 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE 2024 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 933.488,04 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 1.398.292,09 €.

Dont 56.420,00 € prévus à l'article 2131 . Bâtiments Publics pour le financement des travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2023 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etai^{ent} présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

22.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

FORÊT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe forêt arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 34.113,30 €
Recettes de fonctionnement : 34.113,30 €

Dépenses d'investissement : 11.490,60 €
Recettes d'investissement : 11.490,60 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF de la FORÊT 2024 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 34.113,30 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 11.490,60 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2024 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

23.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

SERVICE DES EAUX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Service des Eaux arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 63.141,63 €
Recettes de fonctionnement : 63.141,63 €

Dépenses d'investissement : 303.393,90 €
Recettes d'investissement : 303.393,90 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du Service des Eaux 2024 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 63.141,63 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 303.393,90 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2024 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 0
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 13 avril 2024 à 9 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Angélique KELLER, Aurélie SCHALLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Valérie FRESET par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER,

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 18/04/2024

OBJET :

24.

**APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

**ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Budget Energie Photovoltaïque arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 7.676,00 €
Recettes de fonctionnement : 7.676,00 €

Dépenses d'investissement : 71.386,44 €
Recettes d'investissement : 71.386,44 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le BUDGET PRIMITIF du Budget Energie Photovoltaïque 2024 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 7.676,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 71.386,44 €.

Il est à noter qu'en préambule du budget primitif 2024 figure la note de présentation de celui-ci conformément aux articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'elle a été présentée et soumise à chaque élu.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Sophie

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*